

# POLITIQUE DE MEMBERSHIP

► Septembre 2010

Modifiée aux AGA:  
2012, 2017, 2018,  
2019, 2022, 2026



**ROCGÎM**  
**CDC** 

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1. PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
1.1. HISTORIQUE DU ROCGÎM-CDC	2
1.2. OBJETS DU ROCGÎM-CDC	2
1.3. FONCTIONNEMENT	3
<b>2. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE MEMBERSHIP DU ROCGIM-CDC</b>	<b>5</b>
<b>3. STATUT DE MEMBRE</b>	<b>7</b>
<b>4. PROCESSUS D'ADHÉSION AU ROCGIM-CDC</b>	<b>7</b>
4.1. DEMANDE D'ADHÉSION INITIALE	7
4.2. DEMANDE D'ADHÉSION APRÈS UN RETRAIT DE PLUS D'UN AN	8
4.3. ANALYSE DES DEMANDES D'ADHÉSION	8
4.4. ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION	9
4.5. REFUS OU REPORT DE LA DEMANDE D'ADHÉSION	9
<b>5. CRITÈRES D'ADHÉSION</b>	<b>110</b>
<b>6. DROITS, DEVOIRS ET PRIVILÈGES DES MEMBRES</b>	<b>121</b>
<b>7. ACCUEIL DES MEMBRES</b>	<b>132</b>
7.1. RENCONTRES D'ACCUEIL	132
7.2. CAHIER D'ACCUEIL	132
<b>8. ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES</b>	<b>143</b>
<b>9. PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP</b>	<b>143</b>
9.1. RENOUVELLEMENT ANNUEL	143
9.2. COTISATION ANNUELLE	154
9.3. PROCESSUS D'AUTOÉVALUATION	154
9.4. MISE EN APPLICATION DE L'ANALYSE DES AUTOÉVALUATIONS	154
<b>10. PROCÉDURES ET CRITÈRES D'EXCLUSION</b>	<b>165</b>

# 1. ► PRÉAMBULE

---

## 1.1. HISTORIQUE DU ROCGÎM-CDC

C'est au cours de l'année 1993 que les organismes communautaires de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ont commencé à se concerter sur une base locale, en créant les *Tables d'organismes communautaires* (TOC). Ces tables réunissaient les organismes communautaires par territoire de municipalité régionale de comté (MRC). Le 24 novembre 1995, quatre-vingt-dix (90) personnes représentant soixante-quatorze (74) organismes communautaires de la région ont participé à l'assemblée générale de fondation du *Regroupement des organismes communautaires Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine* (ROCGÎM). Cette assemblée générale était le fruit d'un travail de concertation régionale de deux ans entre les organismes, par le biais d'un comité provisoire de coordination.

25 ans après la fondation de l'organisme, et suite à un processus de consultation rigoureux, les membres du ROCGÎM mandatent leur regroupement régional pour entamer les démarches visant notre reconnaissance comme corporation de développement communautaire (CDC) régionale. Les modifications nécessaires à nos lettres patentes ont été adoptées en juin 2021 et nous avons officiellement intégré la dénomination CDC à notre nom, pour devenir le ROCGÎM-CDC

Les organismes communautaires de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine sont regroupés au sein du ROCGÎM-CDC afin de se doter d'une organisation qui facilite la défense et la promotion de l'action communautaire autonome en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine et en vue de rassembler les organismes de la région au sein d'une vie associative démocratique vivante et solidaire.

## 1.2. OBJETS DU ROCGÎM-CDC

Les objets inscrits aux lettres patentes et aux règlements généraux de la corporation sont les suivants :

- Regrouper les organismes communautaires autonomes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine préoccupés par des questions sociales et de santé et qui participent au développement de leur communauté.
- Favoriser le développement d'une analyse sociale, politique et économique commune.
- Défendre et promouvoir l'action communautaire autonome.
- Favoriser auprès de ses membres les débats et les actions sur toutes questions pertinentes pour les organismes communautaires autonomes.
- Être l'interlocuteur privilégié en tant que regroupement d'organismes communautaires autonomes et la structure consultative de l'instance régionale de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine responsable du PSOC et de toutes autres instances, gouvernementales ou non.
- Informer et conscientiser la population en général et les différentes instances gouvernementales, afin de promouvoir la reconnaissance des organismes communautaires autonomes.

- Favoriser la collaboration, l'échange de services, la formation, la concertation et la solidarité entre ses membres et avec les autres instances communautaires et populaires locales, régionales ou provinciales.
- Établir des liens avec tous les organismes ou regroupements d'organismes préoccupés par la reconnaissance et la défense de l'action communautaire autonome ou des questions sociales et de santé.
- Faire reconnaître la nécessité de l'intervention communautaire autonome et s'assurer du respect et du soutien de cette intervention.
- Recevoir des dons, legs, ou autres contributions de même nature, en argent, en valeurs mobilières ou immobilières ; administrer de tels dons, legs et contributions ; organiser s'il y a lieu des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour fins caritatives.

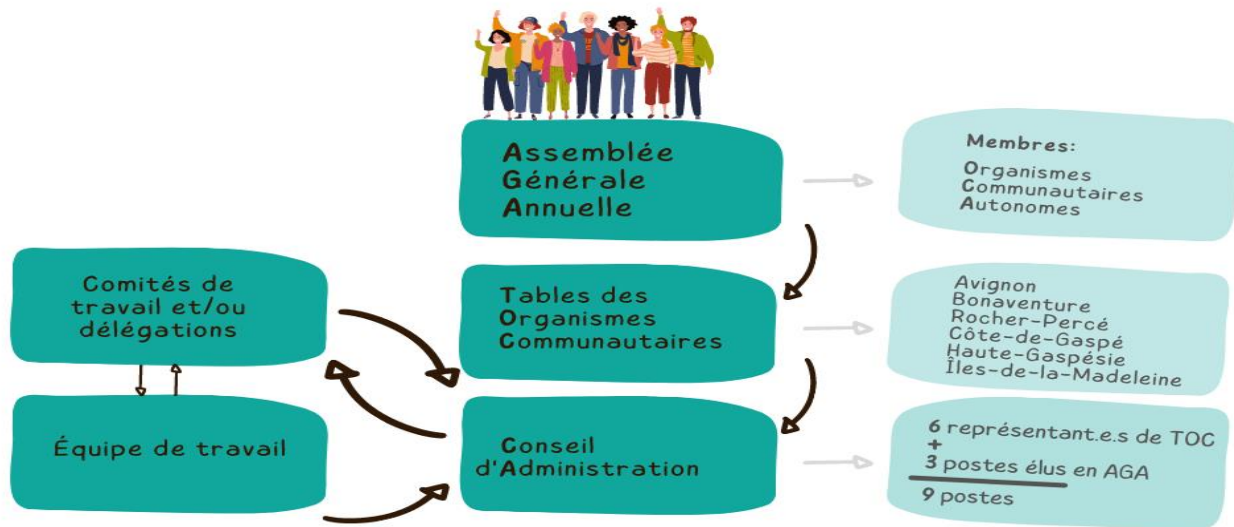
### 1.3. FONCTIONNEMENT

Les structures mises en place au ROCGIM-CDC pour assurer le fonctionnement du regroupement sont les suivantes :

- **L'assemblée générale annuelle des membres** : Elle est l'instance décisionnelle qui définit les mandats du ROCGIM-CDC. Elle est composée de l'ensemble des membres du ROCGIM-CDC.
- **Le conseil d'administration (C.A.)** : Le conseil administre les affaires de la corporation et s'acquitte des mandats qui lui sont confiés par l'assemblée générale. Il comporte neuf (9) postes d'administrateurs-trices. Ces postes sont comblés par des personnes qui proviennent d'organismes membres. La personne à la coordination générale siège d'office au C.A., sans droit de vote.
- **Les tables d'organismes communautaires (TOC)** : Les TOC regroupent les organismes communautaires par MRC (Municipalité régionale de comté). Ces Tables sont au nombre de six (6). Elles sont des lieux d'échange, de transmission d'information, de concertation, de consultation et elles permettent de faire des recommandations au C.A. du ROCGIM-CDC.
- **Comités ad hoc et comités de travail** : Le conseil d'administration a le pouvoir de créer tout *comité ad hoc* qu'il jugera nécessaire à la réalisation des activités de la corporation. Il en définira les pouvoirs, les mandats et la composition. Les membres des *comités de travail* sont, quant à eux, désignés et mandatés par l'assemblée générale. Tous les comités sont redevables au conseil d'administration.
- **L'équipe de travail** : l'équipe de travail est composée de personnes qui se partagent les responsabilités de gestion générale de l'organisme, de la vie associative et démocratique, de la formation, du support aux membres, des représentations régionales/nationales, de la visibilité, de la communication, de la mobilisation, de la recherche et du développement organisationnel.



# LA VIE ASSOCIATIVE ET DÉMOCRATIQUE DU ROCGIM-CDC



## 2. ► PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE MEMBERSHIP DU ROCGIM-CDC

La politique de membership est LE document qui soutient la vie associative du ROCGÎM-CDC. Elle définit le statut des membres, le processus et les critères d'adhésion, les droits, devoirs et privilèges des membres, etc. Cette politique a connu des modifications majeures en 2010, à la suite d'une démarche de réflexion et de délibération entre les membres qui s'est déroulée sur deux ans. Cette refonte de la politique de membership s'inscrit dans une large réflexion sur le développement du mouvement communautaire au Québec et dans notre région.

### Reconnaissance gouvernementale de l'action communautaire :

Depuis plus de 40 ans, les organismes communautaires revendiquent d'être reconnus comme des lieux de participation citoyenne, de transformation sociale et de pratiques alternatives. En 1991, en adoptant la loi 120, l'État québécois reconnaissait de façon officielle la spécificité des organismes communautaires et leur importante contribution à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population. Le livre blanc<sup>1</sup> exprimait ainsi la reconnaissance accordée aux organismes :

« Les organismes communautaires renouvellent et diversifient les approches et les moyens d'action. Ils s'avèrent particulièrement aptes à répondre aux nouveaux besoins. L'ampleur et l'originalité de leur action sont telles qu'il n'est plus possible d'interpréter la santé et le bien-être à travers le seul prisme des interventions publiques » (Livre blanc, 1990 : 59)

Aussi, entre 1995 et 2001, des démarches de consultation et de concertation entre le gouvernement et les organismes communautaires ont mené à l'adoption de la **Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire (PRAC)** intitulée : « L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec ». Cette politique a été adoptée en vue de préciser les termes de la reconnaissance des organismes communautaires. Par la suite, en 2004, le gouvernement du Québec a aussi publié le « **Cadre de Référence en matière d'action communautaire** », qui met en place des balises nationales concernant « les orientations gouvernementales relatives à l'action communautaire »<sup>2</sup>.



### Ce cadre donne cette définition de l'action communautaire :

« L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement de potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyens et citoyennes qui vivent une situation problématique ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les différentes formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative

<sup>1</sup> En décembre 1990, le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Marc-Yvan Côté, dépose son projet de réforme, le projet de loi 120 (première version de la LSSS, Québec, 1990) et son livre blanc intitulé *Une réforme axée sur le citoyen*.

<sup>2</sup> Cadre de référence en matière d'action communautaire, mot du ministre, p.3

axée sur la participation des personnes et la délibération.<sup>3</sup> »

Par ce *Cadre de référence*, le gouvernement reconnaît sa responsabilité dans le financement des organismes communautaires et il détermine les balises administratives de ce financement. Pour ce faire, **il établit huit (8) critères de reconnaissance des organismes communautaires** et crée une distinction entre action communautaire «au sens large» (**AC**) et action communautaire «autonome» (**ACA**). Cette distinction encadre l'attribution du soutien financier à la mission globale.

Critères d'action communautaire (AC)	Critères d'action communautaire autonome (ACA)
1. Être un organisme à but non lucratif	5. Constitué à l'initiative de la communauté
2. Être enraciné dans la communauté	6. Mission qui favorise la transformation sociale
3. Avoir une vie associative et démocratique	7. Pratiques citoyennes et une approche globale
4. Être autonome de mission, de pratiques, d'approches et d'orientations	8. Conseil d'administration indépendant du réseau public

La grande majorité des membres du ROCGÎM-CDC se reconnaissent dans ces caractéristiques. La présente politique de membership est donc largement inspirée du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*.

### Promouvoir l'action communautaire autonome :

La distinction entre AC et ACA met en relief la place importante de la participation citoyenne au sein de l'action communautaire autonome. Car si les organismes communautaires «au sens large» bénéficient d'une **autonomie juridique**, qui leur permet de déterminer librement leur mission et leurs approches, les **organismes d'ACA bénéficient quant à eux d'une autonomie d'action plus large**, basée sur la participation citoyenne. Fondés à l'initiative de citoyens et citoyennes, ces organismes ont des **mandats déterminés démocratiquement par leurs membres**. Leurs C.A. sont tenus d'être indépendants des bailleurs de fonds et des partenaires du réseau public. Ces organismes favorisent l'engagement militant et bénévole et visent la transformation sociale.

Malheureusement, malgré le soutien gouvernemental, les organismes communautaires autonomes rencontrent encore des difficultés à maintenir et développer leur mission sociale large. Vu la précarité du financement à la mission et les nombreux besoins de la population, **le maintien des services est souvent priorisé par les organismes, au détriment du soutien à la vie associative et à la participation citoyenne**. Encore aujourd'hui, plusieurs pressions s'exercent en vue d'une augmentation de la prestation de services dans les organismes, et d'une complémentarité ou d'une intégration dans les réseaux de services institutionnels. Dans ce contexte, il est important pour les membres du ROCGÎM-CDC de valoriser l'ACA, de la défendre et de la faire connaître.

La présente politique de membership stipule que les membres sont des organismes communautaires **autonomes** et le mandat que les membres ont donné au ROCGÎM-CDC est de **défendre et promouvoir l'action communautaire autonome** et d'aider les organismes à se consolider dans le sens d'une autonomie plus grande. Le ROCGÎM-CDC garde donc le souci de distinguer les pratiques des organismes communautaires autonomes de celles des services publics

<sup>3</sup> Cadre de référence en matière d'action communautaire, deuxième partie, p.6

et de faire valoir l'approche de ce mouvement social riche de 50 années d'expérience et de concertation citoyenne.

### 3. ► STATUT DE MEMBRE

---

Le statut des membres du ROCGÎM-CDC se définit ainsi :

« Organismes communautaires autonomes et regroupements sectoriels d'organismes communautaires autonomes, qui œuvrent en santé et services sociaux ou qui sont préoccupés par les questions liées à la santé et aux services sociaux. »

### 4. ► PROCESSUS D'ADHÉSION AU ROCGIM-CDC

---

#### 4.1. DEMANDE D'ADHÉSION INITIALE

Afin de devenir membre du ROCGÎM-CDC, un organisme communautaire autonome doit remplir une **demande d'adhésion**. La demande doit inclure les documents suivants :

- **Lettre de présentation** : Cette lettre doit faire valoir les éléments qui motivent la demande.
- **Résolution du conseil d'administration** qui indique que l'organisme requérant :
  - Désire adhérer au ROCGÎM-CDC;
  - Entérine les objets;
  - Mandate une personne responsable de la liaison avec le ROCGÎM-CDC.
- **Autres documents requis** :
  - Charte de l'organisme (lettres patentes et lettres supplémentaires)
  - Statuts et règlements généraux de l'organisme
  - Historique de l'organisme
  - Rapport d'activités annuel
  - Liste des membres du conseil d'administration
  - Procès-verbal de la dernière assemblée générale
  - Une copie de la lettre confirmant le financement de base (à la mission) reçu par le ministère ou port d'attache de l'organisme<sup>4</sup>
- **Documents complémentaires** : Tout autre document jugé pertinent. Une liste de propositions à ce sujet se trouve dans le formulaire de demande d'adhésion.

#### 4.2. DEMANDE D'ADHÉSION APRÈS UN RETRAIT DE PLUS D'UN AN

Pour redevenir membre du ROCGÎM-CDC, un organisme communautaire autonome doit remplir le formulaire de demande d'adhésion. La demande doit inclure les documents suivants :

---

<sup>4</sup> Cette information permet de déterminer le montant de la cotisation au ROCGÎM-CDC.

- **Lettre de présentation** : Cette lettre doit faire valoir les éléments qui motivent un retour au ROCCÎM-CDC, notamment en répondant à la question : « *Qu'est-ce qui a changé dans l'organisme pour vouloir redevenir membre ?* ».
- **Résolution du conseil d'administration** qui indique que l'organisme requérant :
  - Désire à **nouveau adhérer** au ROCCÎM-CDC et pourquoi;
  - Entérine les objets;
  - Mandate une personne responsable de la liaison avec le ROCCÎM-CDC.
- **Autres documents requis** :
  - Charte de l'organisme (lettres patentes et lettres supplémentaires)
  - Statuts et règlements généraux de l'organisme
  - Historique de l'organisme
  - Rapport d'activités annuel
  - Liste des membres du conseil d'administration
  - Procès-verbal de la dernière assemblée générale
  - Une copie de la lettre confirmant le financement de base (à la mission) reçu par le ministère ou port d'attache de l'organisme (pour déterminer la cotisation au ROCCÎM-CDC)
- **Documents complémentaires** : Tout autre document jugé pertinent. Une liste de propositions à ce sujet se trouve dans le formulaire de demande d'adhésion après un an de retrait.

### 4.3. ANALYSE DES DEMANDES D'ADHÉSION

Le comité membership, composé d'une employée du ROCCÎM-CDC et de membres délégués par l'assemblée générale, est chargé de mettre en application la politique de membership et de traiter les demandes d'adhésion. Les demandes d'adhésion sont analysées deux fois par an, en décembre et en avril. Il faut donc compter quelques mois entre le dépôt de la demande, son analyse et la décision du CA.

- Dans son analyse, le comité doit identifier si l'organisme répond aux critères d'adhésion de notre politique. Le comité tiendra compte du fait que la vie d'un organisme est en mouvement et que sa situation peut varier d'un moment à l'autre. Toutefois, pour être membre du ROCCÎM-CDC, les organismes doivent obligatoirement démontrer répondre aux huit (8) critères de l'ACA.
- La personne responsable du comité membership fera une première analyse des documents et de leur concordance avec les critères d'adhésion. Elle assurera un suivi à l'organisme demandeur. Par la suite, le comité membership acheminera ses recommandations au conseil d'administration du ROCCÎM-CDC, qui prendra la décision finale.

#### 4.4. ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHÉSION

À la réception d'une réponse positive, le nouveau membre s'engage à respecter ses obligations telles que définies dans les règlements généraux du ROCCÎM-CDC et à la page 9 de la présente politique de membership. Il bénéficie aussi des droits et privilèges liés à son statut.



#### 4.5. REFUS OU REPORT DE LA DEMANDE D'ADHÉSION

Les critères de l'ACA ont un caractère obligatoire et l'absence de réponse à ceux-ci entraînera un refus de la demande d'adhésion. Par exemple, un organisme qui n'a pas tenu une AGA dans la dernière année se verra refusé. L'organisme pourra déposer à nouveau une demande d'adhésion au ROCCÎM-CDC au moment où il répondra aux exigences de la politique de membership (8 critères de l'ACA). Le ROCCÎM-CDC pourra être consulté par l'organisme qui souhaite se conformer aux huit critères.

## 5. ► CRITÈRES D'ADHÉSION

---

Pour être membre du ROCCÎM-CDC, un organisme communautaire autonome doit :

- Adhérer aux objectifs du ROCCÎM-CDC;
- Manifester un intérêt évident pour le développement communautaire;
- Correspondre aux critères d'adhésion présentés dans cette partie.

### **Critères d'adhésion :**

Pour pouvoir adhérer au ROCCÎM-CDC et pour être qualifié d'organisme communautaire **autonome**, un **organisme** doit répondre aux huit (8) critères de l'ACA et à un 9<sup>e</sup> qui est transversal :

1. Être un organisme à but non lucratif
2. Être un organisme enraciné dans sa communauté
3. Avoir une vie associative et démocratique
4. Être autonome de mission, de pratiques, d'approches et d'orientations
5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
6. Avoir une mission qui favorise la transformation sociale
7. Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale
8. Avoir un conseil d'administration indépendant du réseau public
9. Les membres qui fréquentent l'organisme le font sur une base volontaire (non obligatoire)

Pour pouvoir adhérer au ROCCÎM-CDC, les **regroupements sectoriels** doivent répondre aux mêmes critères à l'exception du critère 5. Les membres de ces regroupements sont eux-mêmes des organismes fondés par les communautés.

La **Grille d'analyse des demandes d'adhésion** est un document interne au comité membership. Elle est disponible sur demande.

## 6. ► DROITS, DEVOIRS ET PRIVILÈGES DES MEMBRES

---

### Droits des membres :

1. Être convoqué aux assemblées générales.
2. Proposer et voter en assemblée générale, sur toute question concernant la corporation.
3. Être élu-e-s aux postes à combler du conseil d'administration, sauf pour les organismes membres qui éprouvent des difficultés et qui sont en accompagnement en lien avec ses pratiques d'ACA.
4. Participer aux comités et aux consultations du ROCCÎM-CDC.
5. Participer aux activités du ROCCÎM-CDC : mobilisations, formations, journées de réflexion.
6. Être délégué par le conseil d'administration afin de représenter le ROCCÎM-CDC et les organismes communautaires de la région, à diverses instances.
7. Tout autre droit déterminé par l'assemblée générale annuelle.



### Devoirs des membres :

1. Adhérer aux buts et objectifs du ROCCÎM-CDC, maintenir des pratiques conformes aux orientations, aux objectifs et aux règlements du ROCCÎM-CDC.
2. Respecter les règlements généraux du ROCCÎM-CDC et les critères d'adhésion.
3. Acquitter sa cotisation dans les délais prescrits.
4. Compléter l'avis de renouvellement annuel et envoyer une résolution de CA.
5. À chaque année, acheminer au ROCCÎM-CDC, le rapport d'activités, le rapport financier et, le cas échéant, le formulaire complétant les informations nécessaires pour la mise à jour annuelle du portrait des membres.
6. S'impliquer dans la vie associative du ROCCÎM-CDC : CA, comités, consultations.
7. Participer aux activités du ROCCÎM-CDC : TOC, mobilisations, formations, journées de réflexion, etc.
8. Assurer une représentation aux assemblées générales **au minimum une fois aux trois ans**.
9. **Aux six ans**, compléter le questionnaire d'autoévaluation et le faire parvenir au ROCCÎM-CDC.
10. Tout autre devoir déterminé par l'assemblée générale annuelle.



### Privilèges des membres :

1. Recevoir de l'information et bénéficier d'une réflexion collective en santé et services sociaux et sur les enjeux régionaux entourant la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de même que sur la contribution des OCA au développement social.
2. Bénéficier d'un interlocuteur au niveau des instances gouvernementales qui interviennent en santé et services sociaux, des concertations régionales en développement social, de toutes autres instances gouvernementales ou non.
3. Recevoir différents documents produits par le ROCCÎM-CDC, dont le bulletin de liaison interne.
4. Bénéficier de réductions de tarifs lors de certaines formations et activités et à l'achat d'outils et de documents.
5. Bénéficier d'un accompagnement du ROCCÎM-CDC auprès du CISSS de la Gaspésie et des partenaires en développement social territorial et régional.
6. Bénéficier de tout autre privilège déterminé par l'assemblée générale annuelle.



## 7. ► ACCUEIL DES MEMBRES

---

### 7.1. RENCONTRES D'ACCUEIL

Lorsqu'un organisme devient membre du ROCGÎM-CDC, un processus d'accompagnement s'enclenche pour offrir les outils et les connaissances nécessaires à sa participation au sein du ROCGÎM-CDC. Dans cette optique, la participation à la rencontre d'accueil est obligatoire pour tout nouvel organisme membre et les nouvelles coordinations/directions d'organismes membres.

Une rencontre d'accueil, donnée par l'équipe du ROCGÎM-CDC, sera offerte en deux parties, de trois heures chacune :

- **Première partie** : Qu'est-ce que le ROCGÎM-CDC ?  
Sa mission, ses objectifs, son mode de fonctionnement et les grands dossiers sur lesquels il travaille.
- **Deuxième partie** : L'histoire du mouvement communautaire au Québec et les huit critères de l'ACA.

Cette formation permettra aussi de faire connaître l'organisme communautaire nouvellement membre et de tisser des liens entre les deux parties. Le membre qui a des questionnements a toujours l'opportunité de contacter le ROCGÎM-CDC pour obtenir des éclaircissements.

### 7.2. CAHIER D'ACCUEIL

À son adhésion, un cahier d'accueil sera remis au nouveau membre. Ce cahier comprend un historique du ROCGÎM-CDC et ses politiques internes, une présentation de l'action communautaire autonome, un recueil des différentes lois et documents gouvernementaux qui encadrent les organismes communautaires et d'autres documents pertinents.

Cet outil donne aussi des références et permet de bien cerner le contexte dans lequel évoluent les organismes communautaires autonomes, ainsi que le ROCGÎM-CDC.



## 8. ► ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES

---

Le ROCCÎM-CDC a le mandat et l'expertise pour apporter un support aux membres qui en font la demande, en particulier en ce qui concerne le respect par les CISSS des documents et des ententes administratives qui encadrent ses relations avec les organismes communautaires (cadre de relations, cadre de financement, etc.). Pour les membres en difficulté (signifie avoir un ou des critères de l'ACA moins ou pas appliqués), un accompagnement particulier peut être offert pour soutenir les pratiques d'ACA de l'organisme et s'assurer que la convention PSOC est respectée par le CISSS.



Tous les détails concernant l'accompagnement des membres se retrouvent dans un document intitulé *Politique d'accompagnement des membres*.

## 9. ► PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP

---

Le processus de renouvellement du membership s'applique à tous les membres du ROCCÎM-CDC.

Ce processus a comme objectifs de :

- Permettre aux membres de réfléchir à leur vie associative et à leur autonomie et d'évaluer leurs pratiques.
- Reconduire le membership des membres qui le souhaitent.
- Faire un rappel et informer les organismes des critères à rencontrer pour être membre.
- Permettre au ROCCÎM-CDC de faire un portrait des besoins de ses membres en termes de support et de formations.

### 9.1. RENOUVELLEMENT ANNUEL

Chaque année, l'organisme reçoit par courriel un document GOOGLE Form intitulé Adhésion/renouvellement des cotisations, qu'il devra compléter et envoyer au ROCCÎM-CDC. Si l'organisme a modifié sa charte ou ses règlements généraux, il devra faire parvenir au ROCCÎM-CDC les documents modifiés avec son avis de renouvellement.



## 9.2. COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé en assemblée générale, sur recommandation du conseil d'administration. Chaque membre doit payer sa cotisation annuelle (par AccèsD de préférence) avant le 30 juin de l'année en cours pour avoir droit aux privilèges et aux droits accordés aux membres. Une facture sera acheminée par courriel aux membres une fois l'avis de renouvellement complété.

En conséquence du non-versement de la cotisation, un intérêt de 2% par mois sera appliqué sur tout montant impayé. Si aucun paiement n'est effectué après le 15 septembre, il y aura perte de droit de vote à l'AGA, perte des privilèges des membres et l'interruption des services prendra effet immédiatement.

## 9.3. PROCESSUS D'AUTOÉVALUATION

Une fois au six (6) ans, la participation à une autoévaluation est obligatoire (annexe 2) pour les organismes membres du ROCGÎM-CDC.

Le questionnaire d'autoévaluation est une démarche collective :

- Complétée conjointement avec la direction, le CA, et si possible, l'équipe de travail de chaque organisme.
- Retournée au ROCGÎM-CDC par courriel, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de l'année suivante.

## 9.4. MISE EN APPLICATION DE L'ANALYSE DES AUTOÉVALUATIONS

Le comité membership sera chargé de faire des recommandations au CA concernant la reconduction des membres. L'analyse des autoévaluations, tout comme l'analyse des demandes d'adhésion, se fera dans une perspective d'accompagnement et de soutien des groupes.

L'autoévaluation est une démarche interne que le conseil d'administration d'un organisme entreprend avec l'équipe de travail pour réfléchir aux pratiques en cours dans l'organisme qui sont en lien avec la vie associative et l'autonomie. L'autoévaluation proposée n'est pas une évaluation complète des pratiques de l'organisme. Elle vise surtout à identifier des besoins que l'organisme peut avoir en termes de support et elle permettra au ROCGÎM-CDC de faire un portrait des besoins de ses membres et de les supporter, s'il y a lieu, entre autres par une offre de formations adaptées.

Advenant qu'un organisme ne corresponde plus aux critères de l'action communautaire autonome, une démarche de réflexion et d'accompagnement sera proposée au groupe concerné. L'exclusion se fera uniquement en dernier recours et le plus possible sur la base d'une réflexion concertée.



## 10. ► PROCÉDURES ET CRITÈRES D'EXCLUSION

---

Tel que stipulé au point 2.4 des Règlements généraux du ROCGÎM-CDC, le conseil d'administration peut, par résolution adoptée par au moins les deux tiers de ses membres, suspendre pour une période déterminée ou expulser définitivement un membre, en tenant compte des critères suivants:

- L'organisme n'a pas acquitté sa cotisation annuelle.
- L'organisme, par les agissements ou les décisions de ses représentant-e-s, nuit ou tente de nuire à la corporation ; ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles aux objectifs poursuivis par la corporation.
- L'organisme enfreint quelques dispositions des règlements de la corporation.
- L'organisme ne répond pas ou ne répond plus aux exigences de la politique membership.



Avant de prononcer la suspension ou l'exclusion du membre, le conseil d'administration doit l'aviser par lettre de la date, de l'heure et de l'endroit de la réunion où doit être débattue la question, lui faire part succinctement des actions reprochées et lui donner la possibilité de se faire entendre. La décision du CA est finale et sans appel. Toute procédure devra assurer le caractère confidentiel des débats, préserver la réputation de la personne en cause et être équitable.

Aussi, en concordance avec les documents gouvernementaux, **les organismes suivants sont exclus du membership du ROCGÎM-CDC :**

- Les bailleurs de fonds
- Les fondations
- Les organismes à vocation religieuse
- Les organismes d'économie sociale
- Les coopératives<sup>5</sup>
- Les clubs sociaux

---

<sup>5</sup> Les coopératives ne sont pas visées par la politique de membership, ni par le Cadre de référence gouvernemental, à l'exception des Associations coopératives d'économie familiale (ACEF).